



**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3408-2023-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 5 septembre 2023, le projet de règlement 3408-2023-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 afin de déterminer le secteur pouvant faire l'objet de programmes de revitalisation.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Déterminer l'objectif visé pour les activités résidentielles en précisant qu'il s'agit d'offrir une diversité de logements, dont des logements abordables, afin de mettre en œuvre les politiques, comme la politique d'habitation.	N/A
2	Identifier le périmètre urbain comme le secteur pouvant faire l'objet de programmes de revitalisation.	N/A

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 26 septembre 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 septembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière